



MAIRIE DE  
**LA ROCHE-MAURICE**

29800

TI-KÊR ROC'H MORVAN

*Arrêté n ° 55/2020*

**Arrêté de réglementation temporaire de la circulation sur  
l'ensemble du territoire communal dans le cadre du déploiement  
d'un réseau de fibre optique**

Le Maire de la Commune de LA ROCHE MAURICE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L 2212-1 ; L 2212-2 ; L 2213-1 et L 2213-2,

**Vu** le Code de la Route, notamment les articles R 411-25 et R 411-28,

**Vu** le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L 1131 et R 113-1,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 modifié,

**VU** l'arrêté du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,

**VU** la demande de l'entreprise ETA, en date du 14 août 2020, à l'occasion d'études et de relevés d'infrastructures souterraines et d'ouvertures de chambres Orange sur trottoirs et chaussées, dans le cadre du déploiement de la fibre optique Mégalis,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur l'ensemble du territoire communal afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur la voie publique dans le cadre des travaux réalisés par l'entreprise ETA,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

A l'occasion de travaux d'études et de relevés des infrastructures souterraines et d'ouverture de chambres Orange, les conditions de circulation seront modifiées sur toutes les rues et routes de la commune (circulation manuelle alternée et mise en place de panneaux de signalisation et de balisage) à partir du jeudi 10 septembre 2020 à 8h00 jusqu'au vendredi 20 novembre 2020 inclus.

Tél. 02 98 20 43 57

fax 02 98 20 43 55

e-mail : [la.rocche.maurice@wanadoo.fr](mailto:la.rocche.maurice@wanadoo.fr)

[www.larochemaurice.fr](http://www.larochemaurice.fr)

rue de la mairie - 29800 - La Roche - Maurice

Article 2 :

La signalisation des chantiers doit être conforme aux dispositions réglementaires en vigueur sur la signalisation routière. La mise en place, la maintenance et le retrait de la signalisation réglementaire seront effectués par l'entreprise ETA.

L'entreprise en charge de la réalisation des travaux assurera la maintenance de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

En période d'inactivité des chantiers, notamment la nuit et les jours non ouvrés, la signalisation des travaux devra être déposée, hormis les cas où subsisteraient des obstacles ou engins sur la chaussée ou à proximité immédiate.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Arrêté 4 :

La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines par les véhicules de secours, de police, de gendarmerie, du service incendie ou de médecins seront maintenus.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché à la mairie de la commune de La Roche-Maurice.

Article 6 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 :

Monsieur le Maire de la commune de La Roche-Maurice et Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Landerneau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LA ROCHE-MAURICE,  
Le 9 septembre 2020

Le Maire,  
Lénaïc BLANDIN

